



# HEBDO

## LE PLAFOND MENSUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EST OFFICIELLEMENT PORTÉ À 3 925 € POUR 2025

**Le plafond de la sécurité sociale pour 2025 vient d'être officiellement fixé par un arrêté publié au Journal officiel du 29 décembre 2024. Son montant est conforme au montant prévisionnel indiqué dans le rapport provisoire de la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) et par le BOSS.**

Source : Arrêté du 19 décembre 2024, JO du 29, texte 19 ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854392>

Le plafond 2025 est donc fixé à **3 925 € par mois**, soit **47 100 € pour une année complète**, et à **216 € par jour**.

Ces valeurs s'appliquent aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes d'emploi courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les **autres valeurs 2025** se déduisent des règles de calcul prévues par le code de la sécurité sociale (c. séc. soc. [art. D. 242-19](#) ; BOSS, communiqué du 4 novembre 2024) :

-  **plafond trimestriel : 11 775 € ;**
-  **plafond par quinzaine : 1 963 € ;**
-  **plafond par semaine : 906 € ;**
-  **plafond horaire : 29 €.**

Rappelons néanmoins que **lorsque la périodicité de la paye n'est pas mensuelle**, le plafond mensuel doit être ajusté « prorata temporis » en fonction de la périodicité de la paye, sans passer par les autres valeurs périodiques (trimestre, quinzaine, semaine, jour) (c. séc. soc. [art. R. 242-2](#), I, al. 2 ; BOSS, Assiette générale, §§ 730 et s., 01/01/2024). On pense ici en particulier aux salariés ne bénéficiant pas de la mensualisation du salaire (ex. : travailleurs à domicile, saisonniers, salariés intermittents et salariés temporaires ; c. trav. art. L. 3242-1 et L. 3242-3) et aux VRP.

À noter : Rappelons que le BOSS précise que le montant du plafond mensuel de la sécurité sociale à Mayotte sera fixé à 2 821 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (BOSS, communiqué du 4 novembre 2024).

[Le plafond mensuel de la sécurité sociale est officiellement porté à 3 925 € pour 2025 - MyActu par la Revue Fiduciaire](#)